

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023-018
Prolongation

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le courrier de la Société Antony LORENZON sise à Saint-Juéry (Tarn) en date du 09 mars 2023 sollicitant l'installation d'une grue et d'échafaudages pour effectuer des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façade chez un particulier situé au 1 rue de la Mairie à Cunac,

VU la demande en date du 14 avril 2023 de l'entreprise LORENZON pour solliciter la prolongation de l'arrêté n° AR-2023-013 ;

Considérant que les équipements occuperont temporairement le domaine public au niveau de cette propriété,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E (prolongation)

Article 1 : du samedi 15 au samedi 29 avril 2023, la Société Antony LORENZON est autorisée à installer une grue dans la venelle donnant sur la Place de l'Eglise (Côté rue de la Mairie), l'accès à la place de l'Eglise par la rue de la Mairie sera donc fermé. De plus, la Société Antony LORENZON est autorisée à installer de part et d'autre de la propriété située au 1 rue de la Mairie un échafaudage (rue de la Mairie et Place de l'Eglise).

Article 2 : Il est demandé à la Société Antony LORENZON de faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures de sécurité et signalisation concernant ce chantier.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CUNAC, le 14 avril 2023

Le Maire
Marc VENZAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Venzal", is written over a large, circular blue stamp or mark.